

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction  
de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de La Réunion

Saint-Denis, le 13 0 JUIN 2016

Service prévention des risques naturels et  
routiers

Unité prévention des risques naturels

Monsieur le Préfet  
SG/DRCTCV

à

Monsieur le Président de l'Autorité  
Environnementale  
CGEDD  
Tour Séquoïa  
92055 LA DEFENSE

**Objet :** Examen au cas par cas pour le Plan de Prévention des Risques inondation et mouvements de terrain des communes de Saint-Benoît et de Petite-Ile( Île de la Réunion)

**N/Réf :** n°2016-341/DEAL/SPRINR/UPRN

**P.J. :** - 2 formulaires « examen au cas par cas pour le Plan de Prévention des Risques multi-risques (PPR) » ;  
- cartographies des aléas « inondation » et « mouvements de terrain » pour chacune des communes

En application de l'article R.122-17 II du code de l'environnement, modifié par le décret n°2016-519 du 28 avril 2016, le plan de prévention des risques naturels (PPRn) ne fait l'objet d'une évaluation environnementale qu'après un examen au cas par cas qui détermine, le cas échéant, si celle-ci est requise.

Conformément à l'article R.122-17 III, la personne publique responsable du plan, en l'occurrence l'État, représenté par le service SPRINR de la DEAL, saisit la formation d'autorité environnementale du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) en transmettant les informations nécessaires en application de l'article R.122-18.-I du code de l'environnement.

Ces informations sont formalisées dans le formulaire local de demande d'examen au cas par cas ci-joint accompagné des cartographies des risques définis sur les territoires de chacune des communes.

Je vous transmets donc les formulaires pour les communes de Saint-Benoît et de Petite-Ile pour mise en œuvre des examens au cas par cas et vous remercie de me tenir informé des suites envisagées. Les services de la DEAL se tiennent à votre disposition pour de futures demandes d'informations complémentaires.

Affaire suivie par :  
Béatrice PACOT-TESTULAT  
Tél. 02 62 40 28 32  
beatrice.pacot-testulat@developpement-durable.gouv.fr

Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général  
Le préfet

Maurice BARATE

Copies : Sous-préfectures de Saint-Benoît et de Saint-Pierre - DEAL (UPRN, Antennes Est et Sud)





**Liste indicative des informations à fournir  
dans le cadre de la procédure d'examen au cas par cas  
préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale**  
*Article R. 122-17-I du code de l'environnement*

**Examen au cas par cas  
pour le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn)**

Imprimé téléchargeable sur le site <http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr>

Cadre réservé à l'administration	
Date de l'accusé réception (AR)	N° d'enregistrement
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Nom de la personne publique responsable du PPR

M. Le Préfet de la Réunion

Service en charge de l'élaboration du PPR

DEAL / SPRINR

### Caractéristiques du plan de prévention des risques

**Risques concernés :**

Inondations ?  Oui  Non      Mouvements de terrain ?  Oui  Non

Multi-risques (Inondations et Mouvements de terrain) ?  Oui  Non

Littoral ?  Oui  Non

**Procédure concernée**

— élaboration  Oui  Non      — révision  Oui  Non

— modification  Oui  Non      si révision ou modification, date d'approbation du PPRn actuel :

Révision du PPR inondation approuvé le 19 décembre 2003

N.B. : Examen au cas par cas sollicité dans le cadre de la prise d'un nouvel arrêté de prescription de la démarche, annulant à terme le précédent datant du 22 juillet 2010, afin de sécuriser juridiquement la procédure au vu du récent arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 26 avril 2016 annulant le PPR inondations, mouvements de terrain et aléas côtiers de la commune de La Possession (approuvé le 15 novembre 2012 par le Préfet)

**Commune / Périmètre concerné :**

Tout le territoire de la commune de Petite-Île

**Date du Porter à Connaissance (PAC) du PPR :**

Mai 2016 pour les aléas inondation actualisés et mouvements de terrain (en cours de signature par le Préfet)

**Date prévisionnelle de Prescription du PPR**

3<sup>ème</sup> trimestre 2016

### 2. État de la planification du territoire

**Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs documents d'urbanisme (SCOT, PLU, POS) ?**

Oui  Non

**Si oui, préciser la (les) date(s) d'approbation**

— PLU approuvé le 27 avril 2001

**Ce(s) document(s) a (ont)-t-il(s) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui  Non

**Si oui, préciser à quelle la date**

**Le territoire fait-il l'objet d'une procédure d'urbanisme en cours (élaboration, révision de PLU) ?**

Oui  Non

**Cette procédure est-elle soumise à évaluation environnementale ?**

Oui  Non

### 3. Description des caractéristiques principales de la valeur et de la sensibilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du PPRn



**Pour le territoire concerné, informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléa :** [Joindre une carte du périmètre ou plan de zonage, les cartographies d'aléa existantes](#) ( privilégiez la version numérique en .pdf)

**Précisez le contexte, les phénomènes naturels concernés**

La situation géographique et le contexte géologique de l'île de la Réunion soumettent le territoire à de nombreux aléas naturels.

La commune de Petite-Île est concernée par des phénomènes d'inondation par débordement de ravine et de mouvements de terrain par érosion, glissement et chutes de blocs.

La cartographie des aléas mouvements de terrain présentée en mairie le 19 août 2014, actualisée en mars 2016, ainsi que la cartographie du zonage réglementaire du PPR inondation approuvé le 19 décembre 2003 sont jointes au présent formulaire.

**Estimation de la superficie globale du périmètre, surfaces concernées par niveau d'aléa faible / moyen / fort :** [A cumuler en multirisques](#)

Surfaces concernées par niveau d'aléas et % par rapport à la surface du territoire communal :

- faible à modéré : 17 km<sup>2</sup> soit 51 %
- moyen : 6km<sup>2</sup> soit 18 %
- élevé/fort : 7 km<sup>2</sup> soit 20 %
- très élevé (pour l'aléa mouvements de terrain) : 0,05 km<sup>2</sup> soit 0,17 %

La moitié du territoire communal est concerné par des aléas inondation et/ou mouvement de terrain « faible à modéré ». Ces zones seront réglementées par un principe de constructibilité avec des prescriptions minimales.

**Comment se caractérise la pression de l'urbanisation sur le territoire ?** (Evolution de la construction neuve par rapport à la moyenne, progression de la consommation d'espace – évolution de la tâche urbaine ou évolution de la surface de bâti avec la BD-topo,...) ?

Evolution de la population

source INSEE

	1967	1974	1982	1990	1999	2006	2011
Population	7 951	7 961	7 834	8 852	10 151	11 282	11 573
Densité moy. (hab/km <sup>2</sup> )	234,3	234,6	230,9	260,9	299,2	332,5	341,1

Evolution du nombre de logements (individuels et collectifs)

source SITADEL

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Logements autorisés	25	26	144	69	115	61

Evolution de la surface de bâti entre 2008 et 2013 par niveau d'aléas :

source BD Topo

Niveau d'aléa	Surface en 2008 (km <sup>2</sup> )	Surface 2013 (km <sup>2</sup> )
Faible	0,77	0,67
Moyen	0,08	0,07
Élevé	0,03	0,03

La population sur la commune est en constante augmentation. La commune dispose, à travers son document d'urbanisme, de zones potentiellement constructibles mais qui sont situées dans les zones à risques. Néanmoins, l'évolution de la surface bâtie montre une diminution des constructions en zone à risques.

**Potentiel de zones d'urbanisation future susceptibles d'être touchées :** [en lien avec la carte de vocation des sols du Schéma d'Aménagement Régional \(SAR\) de novembre 2011 \(ZPU ou Zone Préférentielle d'Urbanisation\)](#)

Surface de la ZPU du SAR par niveau d'aléas :

- faible à modéré : 2,5 km<sup>2</sup> soit 82%
- moyen : 0,3 km<sup>2</sup> soit 9 %
- élevé : 0,14 km<sup>2</sup> soit 4 %

Le développement de l'urbanisation se fera préférentiellement dans les zones d'aléas faible à modéré qui auront un principe réglementaire d'autorisation avec des prescriptions.

**Potentiel de zones d'activités économiques actuelles et futures (agriculture, industrie) susceptibles d'être touchées** [en lien avec la carte de vocations des sols du SAR de novembre 2011 \(Espaces Agricoles\)](#)

Pourcentage de surface agricole par niveau d'aléas :

- faible à modéré : 52%
- moyen : 18%
- élevé : 18 %

L'activité agricole ne sera pas impactée par des niveaux d'aléas dont la traduction réglementaire serait un principe d'interdiction (élevé notamment).

Les zones d'activités économiques de type industries actuelles sont incluses dans les espaces urbanisés de la commune, et les



activités futures dans la ZPU du SAR/SMVM de 2011. Il n'existe pas de données quantitatives actualisées à l'échelle de la commune de Petite-Île sur ce thème.

**Enjeux environnementaux du territoire, préciser les potentiels zonages environnementaux (autres que ceux liés aux risques visés par le PPRn) dans le périmètre du PPRn ou dans la zone potentiellement touchées**

- **milieux naturels et biodiversité** (ZNIEFF de type 1 ou 2, site inscrit/classé, réservoirs de biodiversité ou de corridors écologiques identifiés au SAR, cœur du Parc National de la Réunion, réserve naturelle, zones humides,...)

- **monument historique classé/inscrit**

- **aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP)**

- ...

Sur le territoire de la commune de Petite-Île, les enjeux environnementaux sont :

1 – ZNIEFF :

– type 1 : 1 secteur – Littoral du Sud Sauvage ;

– type 2 : 1 secteur – littoral de Petite-Île et de St-Joseph Ouest ;

2 – Conservatoire du Littoral : Grande Anse, les Falaises de Petite-Île et le Rocher de Petite-Île ;

3 – Patrimoine historique : 3 bâtiments sont classés monuments historiques. Il s'agit de la cheminée « Etablissement du Tampon », le domaine de Bel Air et la maison Roussel.

**Enjeux sanitaires du territoire** (réseau d'alimentation électrique et alimentation en eau de consommation humaine (éléments critiques), périmètres de protection des forages/ captages, établissements de soins public ou privé, établissements médicosociaux public ou privé)

4 forages d'alimentation en eau potable sont concernés par des aléas « élevé » : « Charrié », « Charrié-leveur », « Grand Ruisseau » et « Manapany ».

#### 4. Description des caractéristiques principales du plan de prévention des risques

**Est-il prévu que le PPRn prescrive des travaux de protection ? Si oui, décrivez-les. Dans quelle mesure définit-il un cadre pour d'autres projets ou activités ?**

Un P.P.R. peut, selon l'article L. 562-1-II-4° du code de l'environnement, définir des mesures relatives à l'aménagement, l'utilisation ou l'exploitation des constructions, des ouvrages, des espaces mis en culture ou plantés existants à la date d'approbation du plan.

Il s'agit notamment de travaux de réduction de la vulnérabilité des bâtis existants.

Il n'est pas prévu que le PPR impose de tels travaux, à l'instar des PPR multirisques (inondation et mouvements de terrain) récemment approuvés.

Cependant, la phase d'association des personnes et organismes associés (collectivités, EPCI...) pourrait faire émerger la nécessité de définir ces travaux. Ceux-ci seraient encadrés par les règles suivantes : travaux sur les bâtis existants (même emprise au sol), coût inférieur à 10 % de la valeur vénale et réalisation dans les 5 ans suivant l'approbation du PPR.

#### 5. Description des principaux enjeux et incidences sur l'environnement et la santé humaine de l'application réglementaire du PPRn

**S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet de PPRn, en terme d'incidences négatives ou positives sur les enjeux sus-mentionnés ?**

Il convient de prendre en compte l'ensemble du territoire susceptible d'être impacté (périmètre du PPRn mais aussi zones potentiellement impactées)

**Effets potentiels sur l'étalement urbain :**

L'élaboration d'un plan de prévention des risques a une incidence sur l'occupation du territoire. Il a pour objet d'orienter l'urbanisme vers les secteurs les moins exposés et de réduire la vulnérabilité des biens existants, afin de réduire les conséquences des catastrophes naturelles.

L'actuelle élaboration du PLU, ayant fait l'objet d'une délibération de prescription le 12 décembre 2008 et soumise à évaluation environnementale, devra être « compatible » avec le SAR / SMVM du 22 novembre 2011.

82 % de la ZPU du SAR étant en aléa « faible à modéré », l'actuelle dynamique de croissance démographique et de construction de logements ne sera pas contrainte par les risques naturels (zonage réglementaire afférent).

**Effets potentiels sur les zones naturelles :**

Le SAR a classé l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire soit en espace naturel de protection forte, soit en continuité écologique. Le PLU devra trouver une traduction réglementaire pour assurer la préservation et la protection de ces espaces.

Le PPR n'a pas pour objectif de définir le zonage d'occupation des sols. Les zones non constructibles du PLU le resteront. Lors de la révision en cours du PLU, l'ensemble des zones les plus exposées et identifiées dans le projet de PPR resteront inconstructibles, ce qui maintiendra leur caractère naturel.

**Effets potentiels sur les activités économiques (agriculture, industrie) :**

70% au moins des surfaces agricoles sont concernées par des aléas « faible » et « moyen » qui seront transcrits réglementairement dans des zones permettant la poursuite des activités agricoles.

Les activités économiques de type industries sont implantées dans les zones déjà urbanisées ou dans la ZPU. Les aléas de ces zones trouveront une traduction réglementaire de type « autorisation avec prescriptions ».

Le projet de PPR n'est donc pas de nature à impacter le développement des activités économiques.



**Effets potentiels sur le patrimoine bâti et les sites :**

Le projet du PPR n'a pas d'incidence directe sur la préservation du patrimoine bâti et la réglementation des sites classés et inscrits, car il autorisera dans toutes les zones les travaux d'entretien, de réparation et de gestion courante des constructions et des installations implantées antérieurement.

**Effets potentiels sur les équipements d'intérêt sanitaire :**

Les captages d'alimentation en eau potable sont préservés réglementairement par des périmètres de protection. En outre, le futur règlement du projet de PPR prévoira dans les zones à risques, notamment inondable, des prescriptions réglementant fortement le stockage de produits et matériaux polluants ou dangereux.

**6. Auto-évaluation (facultatif)**

**Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensé ? Expliquez pourquoi.**

Les différentes mesures prescrites ou recommandées dans le cadre du PPR ont un impact positif sur l'environnement en interdisant la construction dans les zones les plus exposées, notamment dans les secteurs non bâtis, contribuant à la préservation des milieux de toute urbanisation.

Considérant que le PPR a pour finalité d'assurer la protection civile et des populations contre les risques naturels, que d'après les éléments d'analyse détaillés ci-dessus, et plus particulièrement le fait que :

- la révision en cours du PLU sera soumise à évaluation environnementale ;
- il n'y a pas de report d'urbanisation et l'usage des sols n'est pas contraint au vu des faibles surfaces en jeu ;
- la protection des enjeux environnementaux est d'ores et déjà assurée par des réglementations propres ou de rang supérieure (SAR / SMVM notamment) ;

le PPR « inondation et mouvements de terrain » de la commune de Petite-Île ne nécessite pas d'évaluation environnementale.

A St Denis, le 30 JUIN 2016

.....  
Pour le Préfet et par délégation  
le Secrétaire Général

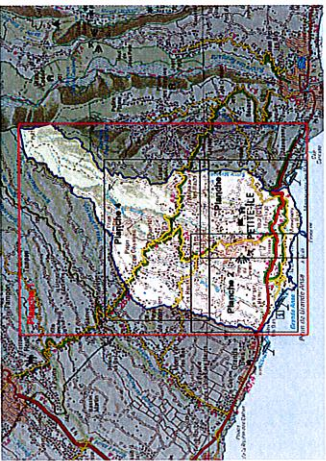
**Maurice BARATE**








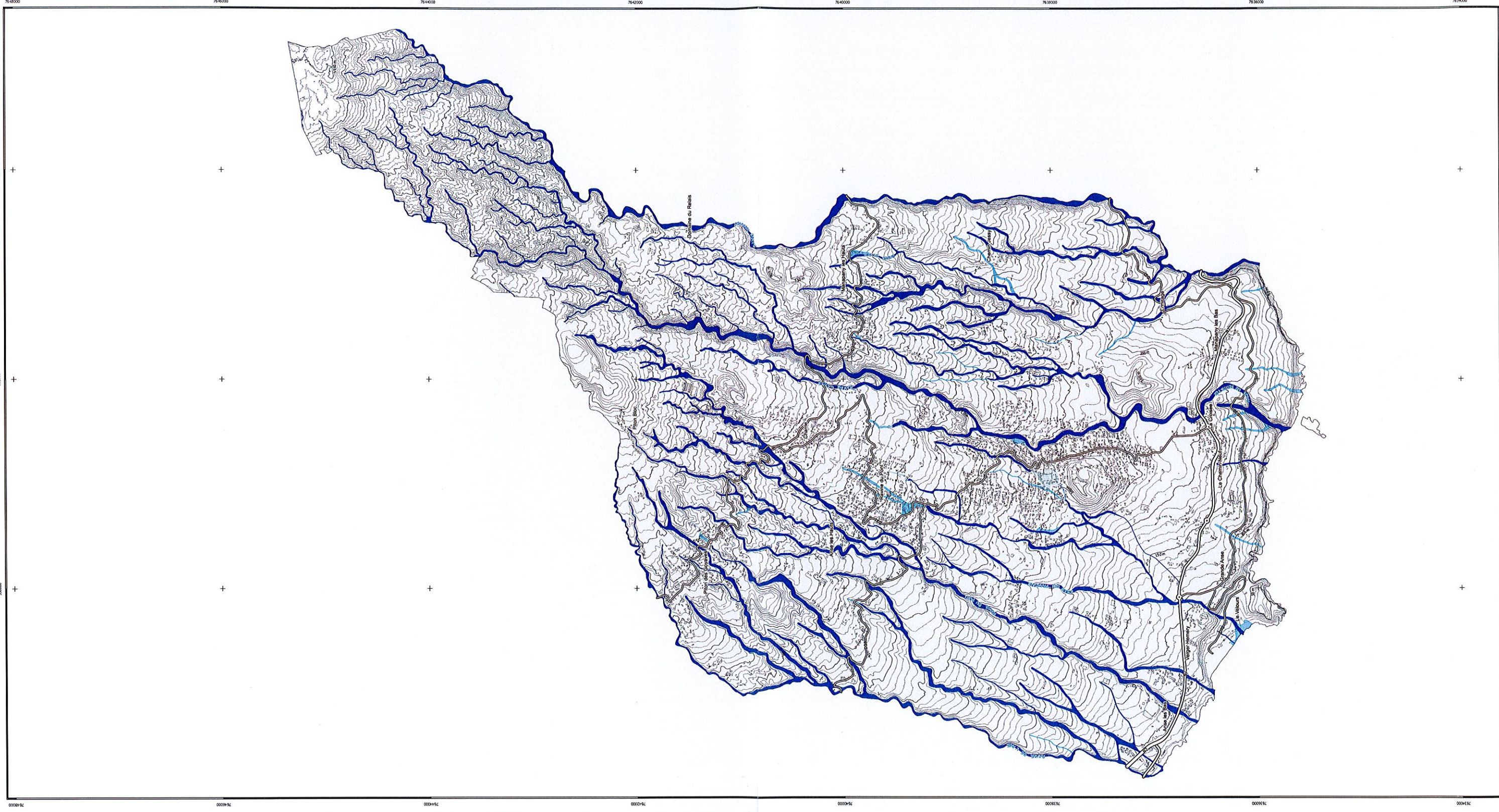
**Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles**  
Commune de Petite-Ile



**Cartographie des aléas inondation**

**PLANCHE 1**  
Carte Générale  
1/12 500

Mars 2016

**LEGENDE :**

**Matrimoine et constructions**

- BÂTIMENT
- ESPACE DE PLEIN AIR ET DE LOISIRS
- TERRAIN SPORT

**Niveau Crûde**

- FORT
- MOYEN
- FAIBLE
- NUL

**Routes**

- DÉPARTEMENTALE
- NATIONALE

**Courbes de niveau**

- ISOLIGNES 10m
- ISOLIGNES 50m

**Cours d'eau amonts**

RAYONNE DU POINT

**ECHELLE 1/12 500**

Fond topographique :  
©IGN-SD TOPO8 2014, MNTRE ©IGN 2012, Liris308 ©IGN-SHOM 2012.  
Cartographie : BRGM Réunion - 2016

Les informations cartographiques de fond, les différents plans de coupe, les hypothèses, etc. sont disponibles sur le site internet de la commune. Pour plus de détails sur les modalités de consultation de l'information géographique, voir le site internet de la commune.

Projection utilisée : RCR92 / UTM 45E

